

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 16 1979



Distr.  
GENERALE  
A/BUR/34/3  
13 Novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session

RATIONALISATION DES PROCEDURES ET DE L'ORGANISATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le 13 juin 1979, le Secrétaire général a publié un rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/34/320), qui contient un certain nombre de propositions.
2. A sa 4<sup>ème</sup> séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a adopté, sur recommandation du Bureau (A/34/250), plusieurs propositions du Secrétaire général relatives à l'organisation de la session, à l'ordre du jour, et à la répartition des points de l'ordre du jour. A sa 47<sup>ème</sup> séance plénière, le 25 octobre, l'Assemblée générale a adopté, sur recommandation du Bureau (A/34/250/Add.2, Sect.II) plusieurs propositions du Secrétaire général relatives à la documentation, à l'organisation des travaux et à la planification des séances.
3. Le but du présent document est d'appeler l'attention des membres du Bureau sur les autres propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. Les numéros des paragraphes correspondent à ceux du document A/BUR/34/2.

II. DOCUMENTATION

4. L'accroissement du volume de la documentation est devenu l'un des problèmes les plus critiques auxquels ont à faire face tant les Etats Membres que Secrétariat. Le nombre des rapports des organes subsidiaires a doublé au cours des dix dernières années alors que le nombre des rapports que le Secrétaire général est prié d'établir a plus que triplé pendant la même période.
5. Afin de contribuer à la solution de ce problème, le Secrétaire général recommande ce qui suit :

...

d) L'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient se borner à prendre note des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision spécifique de leur part, et ne devraient pas tenir de débats ni adopter de résolution au sujet de ces rapports;

...

f) Les communications des Etats Membres ne devraient être distribuées comme documents de l'Assemblée générale que si elles appellent des mesures de la part de l'Assemblée.

### III. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Président d'une grande commission joue un rôle essentiel dans la bonne exécution des travaux de la Commission. Par conséquent, le Secrétaire général formule les recommandations ci-après :

a) Avant la fin d'une session de l'Assemblée générale, les groupes régionaux devraient convenir de la répartition des postes de président pour la session suivante et désigner leurs candidats, étant entendu que si un candidat n'est plus disponible à la session suivante, le groupe qui l'a désigné choisira un remplaçant; cela laisserait aux futurs présidents des commissions le temps de se préparer à fond pour les tâches qui les attendent;

b) Les candidats présentés aux postes de président devraient avoir deux années d'expérience du système des Nations Unies;

...

### IV. RESOLUTIONS

8. Pour gagner du temps et donner plus de valeur aux débats, le Secrétaire général recommande que les organes subsidiaires qui font rapport à l'Assemblée générale soumettent des projets de résolution afin de faciliter l'examen des points considérés en même temps que pour éliminer la nécessité, pour les délégations, de se porter coauteurs des projets de résolution.

9. Dans la mesure du possible, les résolutions demandant qu'une question soit examinée à une session ultérieure ne devraient pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour; cet examen devrait se dérouler dans le cadre du point au titre duquel la résolution a été adoptée.

/..

...

## VI. ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

12. Les organes subsidiaires sont essentiels pour assurer la continuité des travaux de l'Assemblée générale entre les sessions. Néanmoins, la forte augmentation du nombre des organes subsidiaires de l'Assemblée a créé des problèmes non seulement en ce qui concerne la documentation, comme indiqué plus haut, mais également en ce qui concerne la prestation des services de conférence.

13. Le Secrétaire général recommande par conséquent ce qui suit :

a) Dès sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale devrait réexaminer l'utilité des organes subsidiaires qui n'ont pas été en mesure de présenter de recommandations concrètes;

b) On devrait décider de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires pendant une période d'un an.

-----